



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2025-0165

D É C I S I O N

**Portant acte modificatif n°1 du marché de travaux n°19T070_POL17 relatif à la construction d'un pôle entrepreneurial
LOT 17 : ESPACES VERTS**

CC ACVI / PALM BEACH PAYSAGES

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur les travaux de construction d'un pôle entrepreneurial,

Vu la décision du président en date du 27 décembre 2019 autorisant l'attribution du contrat n°19T070_POL17, à la société PALM BEACH PAYSAGES sise Chemin de Villerasse – 66750 SAINT CYPRIEN (Siret n° 518 890 728 00018),

Vu le projet d'acte modificatif n°1,

Considérant la nécessité de clôturer le présent marché, la réception ayant été actée au 02 juillet 2021, et pour ce faire de modifier les prestations du contrat par la suppression du platelage bois, suite à la mise en place d'une clôture autour du bassin d'orage,

Considérant que cet acte modificatif n°1 a une incidence financière sur le montant notifié du marché,

Considérant que cet acte modificatif n°1 ne modifie en rien les éléments essentiels du contrat tel que définis dans les pièces contractuelles,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20251029-DC2025-0165-CC
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet d'acte modificatif n°1 de modification des prestations du contrat par la suppression du platelage bois pour clôturer le présent marché, par l'entreprise **PALM BEACH PAYSAGES** sise Chemin de Villerasse – 66750 SAINT CYPRIEN (Siret n° 518 890 728 00018) et ce pour un montant en moins-value de l'ordre de -4 970.00€-HT (quatre mille neuf cent soixante-dix euros HT, TVA en vigueur en sus), soit un écart de -18.70 % introduit par cet acte modificatif n°1,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la signature du projet d'acte modificatif n° 1,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 29/10/2025,

Le président

Antoine PARRA

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.